

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2023**

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC_2023_215
Nomenclature : 4.1.7

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 35

Votants : 47

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.

Pierre-Henri JALLAIS, M. Jean-Michel ROUGER

à M. Gérard PERRIN, M. Eric BIGOT à M. David

MUSSEAU, M. Alexandre GRENOT à M. Jean-

Marc AUDOUIN, Mme Martine MIRANDE à M.

Jérôme GARDELLE, Mme Véronique CAMBON à

Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Philippe

CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Pierre

MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE,

Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON,

Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI,

Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric

ROUAN, Mme Françoise LIBOUREL à M.

Stéphane TAILLASSON

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet.

Conformément au Code général de la fonction publique, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

1/ Recrutements - mobilités internes/externes

Considérant les besoins de la direction générale,

Considérant qu'à l'issue du jury pour le poste de chef de projet développement et attractivité Territoriale en charge du Ferrocampus, l'agent retenu sera recruté sur le grade d'attaché principal.

Considérant les besoins de la Direction Education, Enfance, Jeunesse,

Considérant qu'à l'issue des jurys pour 2 postes d'agents de restauration et pour un poste d'agent d'entretien, les agents retenus sont recrutés sur les grades d'adjoint technique.

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de certains agents de la direction compte tenu des besoins de service.

Considérant que, par délibération n° 2021-27 du 1^{er} mars 2021, un emploi de coordinateur - tuteur campus connecté, emploi non permanent à temps complet, a été créé. Compte tenu de la réussite du projet « campus connecté », il convient de transformer cet emploi non permanent en un emploi permanent, poste de catégorie B, filière animation, grade d'animateur,

Considérant que, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, qu'il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Date d'effet du contrat : 05 avril 2024
- Niveau du poste : équivalent catégorie B
- Définition du poste : coordinateur- campus connecté
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant les besoins de la Direction des Ressources Humaines,

Considérant le rattachement à la Direction des Ressources Humaines d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe initialement affecté à la régie des déchets,

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes d'information et télécoms

Considérant les enjeux de sécurité informatique, il est nécessaire de créer un poste non permanent, grade de technicien cybersécurité à temps complet, poste de catégorie B, cadre d'emplois des techniciens, sous la forme d'un contrat de projet,

Considérant que le contrat de projet prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée,

Considérant les conditions de recrutement de l'agent :

- Application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique
- Travail à temps complet
- Date d'effet du contrat : le plus tôt possible
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie B
- Définition du poste : technicien cybersécurité
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée de trois ans
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement.

Considérant les besoins de la Direction juridique,

Considérant qu'à l'issue du jury de chargé du suivi des assemblées, l'agent retenu sera recruté sur le grade de rédacteur,

Considérant les besoins de la Direction de la communication,

Considérant qu'afin de piloter la stratégie globale de communication de la Communauté

d'Agglomération, il est nécessaire de recruter un chef de service communication à temps complet, poste de catégorie A, filière administrative, cadres d'emplois des attachés territoriaux, Considérant l'existence d'un poste vacant d'attaché au tableau des effectifs, Considérant que, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, qu'il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Date d'effet du contrat : dès que possible
- Niveau du poste : équivalent catégorie A
- Définition du poste : chef du service communication
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

2/Promotions internes

Considérant que, lors du dernier Conseil communautaire du 9 novembre 2023, il a été validé notamment la création de 3 postes de rédacteurs et de 3 postes d'attachés dans le cadre des dossiers de promotions internes présentés auprès du Centre de gestion départemental, Considérant que seul un agent a été inscrit sur liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché et sera nommé prochainement, il convient de supprimer, au tableau des effectifs, les 3 grades de rédacteur et les 2 grades d'attaché non pourvus,

Considérant ainsi, qu'après avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2023 et compte tenu des besoins susvisés des services de l'établissement, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Budget principal

GRADES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Attaché principal	+ 1 TC	
Emploi de catégorie A, cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs		- 1 TC
Adjoint technique	+ 2 TC / + 1 TNC (23,5/35ème)	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		- 2 TC / -1 TNC (23,5/35ème)
Adjoint technique	+ 1 TC / + 5 TNC (33,5/33,5/27,5/30/28)	
Adjoint technique		- 6 TNC (29/32/30/19,8/19/23,65)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	+ 1 TC / + 3 TNC (30/28/23,5)	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		- 4 TNC (32,14/22,2/18,9/12)
Adjoint d'animation	+ 1 TNC (20/35ème)	
Adjoint d'animation		- 1 TNC (15/35ème)
Animateur	+ 1 TC	
Animateur (emploi non permanent)		- 1 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	+ 1 TC	
Emploi de catégorie B, cadre d'emploi des techniciens (emploi non permanent)	+ 1 TC	
Rédacteur	+ 1 TC	

Emploi de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs		- 1 TC
Emploi de catégorie A, cadre d'emplois des attachés	+ 1 TC	
Attaché		- 1 TC
Attaché		- 2 TC
Rédacteur		- 3 TC

Budget annexe de la régie des déchets

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		- 1 TC

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2023,

Considérant les crédits prévus au budget 2023, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les éléments de modification mentionnés dans le rapport ci-avant.
- **de procéder** à la modification du tableau des effectifs du Budget Principal et du Budget de la régie des déchets ci-annexés, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés dans le rapport.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 45 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Mme Agnès POTTIER



Le Président,

Bruno DRARRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Budget principal

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	EFFECTIF BUDGETAIRES PERMANENTS TOTAL	EFFECTIFS BUDGETAIRES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EFFECTIFS TITULAIRES	EFFECTIF CONTRACTUELS
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	7	2	6	0
Adjoint administratif principal 1° classe	C	19	0	18	0
Adjoint administratif principal 2° classe	C	12	2	12	0
Rédacteur	B	8	0	5	2
Rédacteur principal 1° classe	B	6	0	6	0
Rédacteur principal 2° classe	B	4	0	2	0
Attaché	A	18	0	12	5
Attaché hors classe	A	3	0	1	0
Attaché principal	A	6	0	2	1
Directeur	A	1	0	1	0
Total		84	4	65	8
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	57	46	45	1
Adjoint d'animation principal 1° classe	C	15	5	15	0
Adjoint d'animation principal 2° classe	C	34	18	33	0
Animateur	B	7	0	5	1
Animateur principal 1° classe	B	3	0	2	0
Animateur principal 2° classe	B	2	0	2	0
Total		118	69	102	2
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	C	1	1	1	0
Total		1	1	1	0
Filière technique					
Adjoint technique	C	86	54	62	7
Adjoint technique principal 1° classe	C	14	6	14	0
Adjoint technique principal 2° classe	C	79	46	74	0
Agent de maîtrise	C	17	1	16	1
Agent de maîtrise principal	C	7	3	7	0
Technicien	B	7	0	3	4
Technicien principal 1° classe	B	9	0	9	0
Technicien principal 2° classe	B	2	0	0	1
Ingénieur	A	7	0	4	3
Ingénieur en chef	A	1	0	1	0
Ingénieur principal	A	3	0	3	0
Total		232	110	193	16
Filière médico-sociale					
Agent social	C	3	0	3	0
ATSEM principal 1° classe	C	35	3	35	0
ATSEM principal 2° classe	C	17	0	12	4
Auxiliaire puér classe supérieure	B	6	0	6	0
Auxiliaire puér classe normale	B	5	1	4	1
Assistant socio-éducatif	A	1	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	A	1	0	1	0

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	7	0	7	0
Cadre supérieur de santé	A	1	0	1	0
Puéricultrice hors classe	A	2	0	2	0
Total		78	4	71	5
Filière sportive					
Opérateur des APS principal	C	1	0	1	0
Opérateur des APS qualifié	C	1	0	1	0
Educateur des APS	B	5	0	2	3
Educateur des APS principal 1° classe	B	4	0	4	0
Educateur des APS principal 2° classe	B	2	0	2	0
Total		13	0	10	3
Emplois fonctionnels					
DGAS	A	1	0	1	0
DGS (emploi fonctionnel) de 40 à 80000 hab	A	1	0	1	0
Total		2	0	2	0
Divers					
Emploi de catégorie A	A	3	0	0	0
Emploi de catégorie B ou A	B/A	3	0	0	0
Emploi de catégorie B	B	3	1	0	0
Emploi de catégorie C	C	1	1	0	0
Collaborateur de cabinet	A	2	0	0	1
Total		12	2	0	1
Total général		540	190	444	35

Budget annexe de la régie des déchets

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	EFFECTIF BUDGETAIRES PERMANENTS TOTAL	EFFECTIFS BUDGETAIRES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EFFECTIFS TITULAIRES	EFFECTIF CONTRACTUELS
Filière administrative					
Adjoint administratif principal 1°classe	C	3	0	3	0
Directeur	A	1	0	0	0
Total		4	0	3	0
Filière technique					
Adjoint technique	C	2	1	1	0
Adjoint technique principal 1° classe	C	27	0	18	0
Adjoint technique principal 2° classe	C	18	0	12	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	0	2	0
Technicien principal 1° classe	B	2	0	1	0
Ingénieur	A	1	0	0	1
Total		53	1	34	1
Total général		57	1	37	1